

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, par la société Colas France, sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-4 du 18 janvier 2024 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, en mairie de Pournoy la Grasse, du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, par la société Colas France, sur le territoire de la commune de Pournoy la Grasse.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 8 février au 7 mars 2024 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Pournoy la Grasse,
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex 1,
- ou par voie électronique : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Pournoy la Grasse, Pournoy la Chétive, Verny et Fleury, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 22 mars 2024.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à Madame Guilaine Camy, experte environnement, société Colas France, 44 boulevard de la Mothe, immeuble Echangeur, CS 50519, 54000 Nancy, tél 07 62 69 14 06.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la communauté de communes Rives de Moselle.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.